DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Commune de Lésigny

LESIGNY
ville nature !

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2004 ET DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS PARTIELS DE 1987 ET DE 2001

5.1 Plan de zonage global

Echelle plan global : 1/5000e - Zoom : 1/1000e

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015 approuvant le P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone
- UA Zone centrale affectée à l'habitation et aux activités
- UB Zone d'habitat individuel
- UC Zone d'habitat mixte
- UD Zone d'habitat individuel groupé
- UI Zone économique
- UL Zone d'équipements
- UR Zone constituée par l'emprise d'infrastructures routières (RN104)
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- 1AU Zone d'urbanisation future à usage résidentiel
- 2AU Zone d'urbanisation future à usage mixte
- Espaces Boisés Classés
- Marge de protection des lisières de forêt (50m)
- Hauteur maximale des constructions : 12,50 m
- Canalisations électriques
- Rus
- Zones archéologiques
- Emplacements Réservés
- Captage AEP (Cf. périmètre de protection pièce 6.2 du PLU)

Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123.1.5.III-2 du Code de l'Urbanisme (Liste référencée en annexe du règlement) :

- Espaces Verts Protégés
- Alignements d'arbres
- Arbres remarquables
- Mares (localisation indicative)
- Eléments remarquables ou éléments bâtis jouant un rôle important dans le paysage
- Murs et clôtures contribuant au paysage et d'intérêt architectural

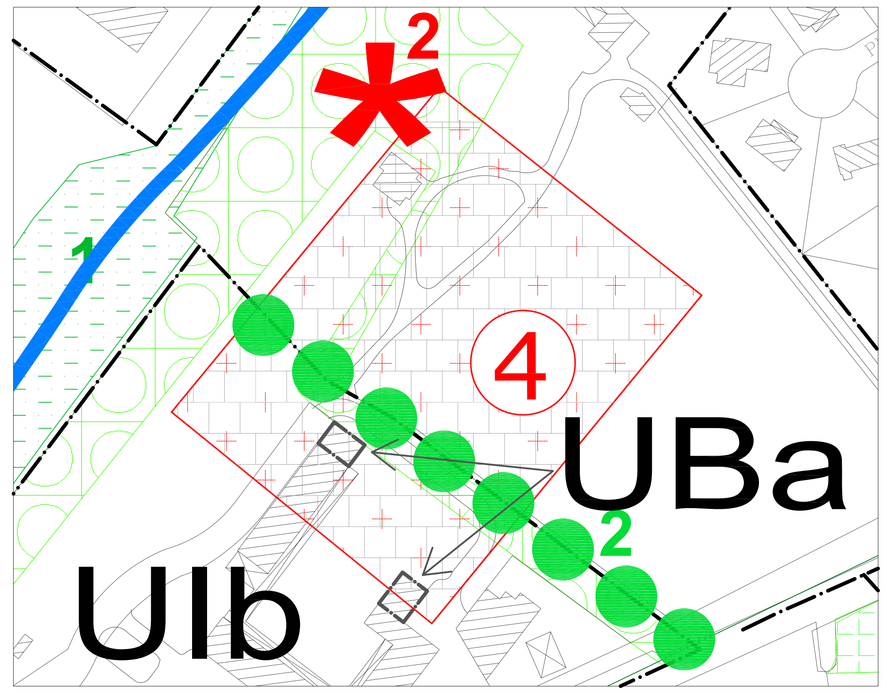

Zone grisée
Voir pièce n°5.2